

Mars 2019 – Proposition de décret visant à instaurer des mesures concrètes pour faciliter l'accueil et l'intégration d'élèves primo-arrivants dans les écoles.

Article 1

Le décret sur l'accueil et l'intégration des enfants migrants s'applique autant à la section fondamentale qu'à la section secondaire de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Article 2

Selon l'article 28 de la « Convention internationale des droits de l'enfant », l'intégration des élèves migrants dans notre société passe par l'accès à l'enseignement.

En conséquence, même si l'application du présent décret ne pourra se concrétiser qu'après un passage des enfants primo-arrivants par le DASPA (Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants), il est impératif que notre système éducatif francophone puisse intégrer ces enfants au mieux.

Article 3

Afin de sensibiliser et d'informer les personnes qui gravitent autour de l'école sur la problématique de l'intégration des élèves primo-arrivants, certaines actions sont nécessaires.

- §1 Organiser une séance d'information avec l'aide du P.M.S en début d'année afin d'expliquer, aux enfants, parents, professeurs ,..., l'intégration des enfants migrants au sein de l'école et surtout, des difficultés que ceux-ci risquent de rencontrer.
- §2 Parler de l'intégration, du racisme et des différentes cultures dans le cadre du cours d'E.P.C. (Education à la philosophie et à la citoyenneté).

Article 4

Afin de favoriser l'intégration des enfants migrants et de remédier aux difficultés qu'ils vont rencontrer, les écoles devront mettre en place différentes actions.

- §1 Engager, avec l'aide de subsides de la Fédération Wallonie Bruxelles, un ou plusieurs enseignants aptes à apprendre la langue française à des enfants étrangers. Ces cours de français se donneront aux enfants migrants pendant que les autres élèves suivront les cours de langues modernes (de la 5^{ème} primaire à la 6^{ème} secondaire) ou pendant le cours d'éveil (1ère, 2ème, 3ème et 4ème primaire).

- §2 - Organiser des cours de rattrapage le mercredi après-midi avec des enseignants volontaires.
- Mettre en place des tournantes, avec des enfants de la classe, durant les récréations. Ceux-ci pourront réexpliquer les exercices non compris.
- §3 Organiser un parrainage pour les jeunes migrants. Un enfant d'une classe supérieure sera le référent de l'enfant et pourra l'aider à s'intégrer plus facilement au sein de l'école.
- §4 Faire appel aux assistants sociaux et psychologues du centre P.M.S. afin qu'ils prennent en charge les enfants migrants une fois par semaine. Cela permettra à ces enfants de parler des difficultés rencontrées.
- §5 Organiser des actions (marches, joggings, soupers, brocantes,...) afin de pouvoir offrir aux enfants primo-arrivants, du matériel scolaire ainsi que des sorties pédagogiques.

Article 5

Une assemblée générale de personnes ressources devra être organisée chaque année, dans le courant de la dernière semaine de juin, afin d'évaluer l'évolution des enfants primo-arrivants dans différents domaines ciblés (les apprentissages mais aussi l'aspect psychologique, relationnel et financier). Le cas échéant, des modifications des procédures seront proposées en vue d'améliorer l'intégration.

Article 6

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} septembre 2019